



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -  
-- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD -

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

### VENTE IMMEUBLE SECTION M85 AU VILLAGE

Vu la délibération municipale n°2022-04-11/008, du 11 avril 2022.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de France Domaine n° 2021 83138 09831 du 17 février 2022.

**Considérant** que la maison de village section M n°85, fait partie du domaine privé communal. A ce titre, il a été proposé de vendre ce bien immobilier. Que France Domaine a été saisi, l'estimation transmise s'élève à 115.000,00 €.

Qu'une publicité (2 fois dans le Var-Matin et dans les panneaux d'affichage de la mairie) a été lancée :

- Var-matin : les 6 et 12 septembre 2022.
- Panneaux d'affichage : 7 septembre 2022.

Un délai de 3 semaines a été respecté afin de laisser aux acheteurs potentiels la possibilité de visiter le bien et de se positionner.

Qu'un seul pli, a été reçu et étudié en réunion d'adjoints, la candidate Mme Evelyne Hernandez a été reçue en séance afin qu'elle explique son projet de vie sur Tourrettes. Le montant proposé est de 115.000,00 €.

Les modalités de financement sont les suivants :

- Fonds propres : 95.000,00 €
- Emprunts : 20.000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

**-DE VENDRE** le bien immobilier cadastré section M n° 85 au village, bien privé communal à Mme Evelyne Hernandez, au prix de 115.000,00 €.

**-DE DIRE** que les recettes seront inscrites sur le BP 2023 M57

**-DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour signer l'acte administratif avec TPF ingénierie.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)